

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Raymond LELIEVRE et Aurore BIBRON donnant pouvoir de vote à Denis MARCHAND.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-21.09-085

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Quorum : 7
Date convocation : 16/09/2022

Objet : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220921-2022-2109-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

Considérant la nécessité de maintenir la continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de COMMER afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner du temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

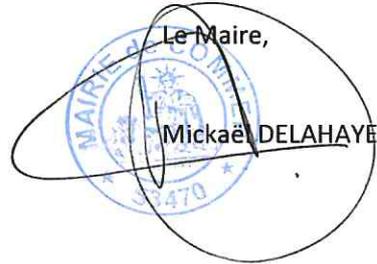
Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

La publicité par affichage sur le panneau situé à l'arrière de la mairie 2 Rue des Acacias.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après délibération à main levée, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220921-2022-2109-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Raymond LELIEVRE et Aurore BIBRON donnant pouvoir de vote à Denis MARCHAND.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-21.09-086

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Quorum : 7
Date convocation : 16/09/2022

Objet : Travaux logement 14 bis rue des Tisserands

Stéphane MANCEAU, conseiller municipal délégué, informe les membres du conseil que des travaux sont à prévoir dans le logement communal sis 14Bis rue des Tisserands.

Les devis suivants sont présentés :

- Travaux de peinture : SAM'EMBELLIT pour 531.43 € TTC
- Travaux de faïence : RMS pour 210 € TTC
- Travaux de plomberie : sté PECULIER pour 96.25 €TTC

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les trois devis présentés pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220921-2022-2109-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Raymond LELIEVRE et Aurore BIBRON donnant pouvoir de vote à Denis MARCHAND.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-21.09-087

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Quorum : 7
Date convocation : 16/09/2022

Objet : Projet colocation séniors -cession du terrain à l'euro symbolique

Le maire présente au conseil municipal le projet de construction de deux maisons de colocation pour séniors porté par l'entreprise sociale « CETTE FAMILLE ».

Pour permettre la réalisation de ce projet, l'entreprise doit acquérir un terrain viabilisé d'une surface d'environ 6 000 m2 pour l'euro symbolique.

La construction de ces deux maisons sera entièrement financée par l'entreprise « CETTE FAMILLE ».

Le maire propose de céder, à l'euro symbolique, à l'entreprise une partie des parcelles cadastrées B1348, B1365 et B1673 représentant une surface d'environ 6 000 m2, nécessaire au projet.

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la cession à l'euro symbolique du terrain viabilisé nécessaire à la faisabilité du projet.

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **21 SEPTEMBRE 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220921-2022-2109-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Raymond LELIEVRE et Aurore BIBRON donnant pouvoir de vote à Denis MARCHAND.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-21.09-088

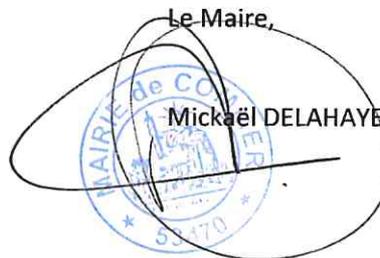
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers présents : **12**
Quorum : **7**
Date convocation : **16/09/2022**

Objet : Cotisation 2022- FONDATION DU PATRIMOINE-

Le maire présente au conseil municipal la demande de cotisation de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 qui s'élève à 120€ TTC.

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal, valide à l'unanimité le versement de la cotisation pour l'année 2022 à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 120 €TTC.

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220921-2022-2109-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Raymond LELIEVRE et Aurore BIBRON donnant pouvoir de vote à Denis MARCHAND.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-21.09-089

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Quorum : 7
Date convocation : 16/09/2022

Objet : Kiosque à pizza-redevance occupation du domaine public communal

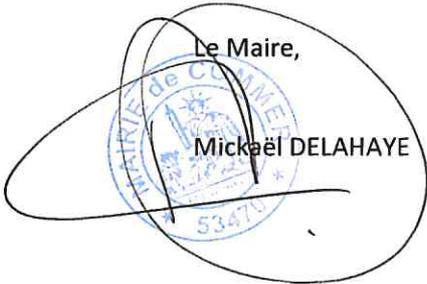
Le conseil municipal a validé le projet d'installation d'un kiosque à pizza sur la commune de Commer, 14 Rue des Tisserands, par le restaurant pizzeria « La Cella » basé à Jublains (53) dont les propriétaires sont Monsieur et Madame MARTEL.

Ce kiosque occupant le domaine public communal, le maire propose aux membres du conseil de recouvrer auprès du prestataire une redevance mensuelle d'un montant de 150 € TTC par mois.

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le recouvrement d'une redevance mensuelle d'un montant de 150 € par mois pour l'occupation du domaine public communal par le kiosque à pizzas « La Cella »
- ✓ **CHARGE** Le maire et le comptable du Trésor de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220921-2022-2109-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Raymond LELIEVRE et Aurore BIBRON donnant pouvoir de vote à Denis MARCHAND.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-21.09-090

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Quorum : 7
Date convocation : 16/09/2022

Objet : ALSH tarifs camp poney -vacances de la Toussaint 2022

Monsieur Denis MARCHAND, adjoint au maire et délégué à la commission jeunesse, informe que le centre de loisirs souhaite organiser pendant les vacances de la Toussaint un camp poney.

Pour cette activité, les tarifs suivants sont proposés :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
QF < 599 €	70€	90€
QF de 600 € à 899 €	80€	100€
QF > 900 € ou SANS QF	85€	110€

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal à l'unanimité valide le camp poney ainsi que les tarifs proposés.

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Raymond LELIEVRE et Aurore BIBRON donnant pouvoir de vote à Denis MARCHAND.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-21.09-091

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Quorum : 7
Date convocation : 16/09/2022

Objet : Prorogation des tarifs CANTINE TAP GARDERIE ALSH

Monsieur Denis MARCHAND, adjoint au maire et délégué à la commission jeunesse, informe les tarifs de la cantine, TAP, garderie, ALSH sont arrivés à expiration au 31 août 2022.

Il est proposé pour de renouveler les tarifs ci-dessous appliqués actuellement jusqu'à la prochaine révision de l'ensemble des tarifs.

• **POLE RESTAURATION**

• **TARIF CANTINE**

TARIF CANTINE	Tarif COMMUNE	Tarif HORS COMMUNE (1)
Repas scolaire	3.85 €	4.85 €
Repas agents communaux	5.15 €	-
Repas adultes	6.35 €	-
Repas adultes + 70ans	5.25 €	-

de

(1) moins la prise en charge la mairie de résidence

• **TARIF**

GARDERIE MIDI

TARIF GARDERIE MIDI	Tarif COMMUNE	Tarif HORS COMMUNE
QF < 599	0.05 €	0.05 €
QF de 600 à 899	0.08 €	0.08 €
QF > 900	0.11 €	0.11 €

• **POLE GARDERIE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220921-2022-2109-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

• **TARIF GARDERIE MATIN (lundi au vendredi)**

TARIF GARDERIE MATIN	Tarif COMMUNE	Tarif HORS COMMUNE (1)
QF < 599	1.43 €	1.53 €
QF de 600 à 899	1.48 €	1.58 €
QF > 900	1.53 €	1.63 €

(1) moins la prise en charge de la mairie de résidence

• **TARIF TAP**

TARIF T.A.P	TARIF Commune et Hors commune Par heure et par enfant
QF < 599	0.50 €
QF à partir de 600	0.70 €

• **TARIF GARDERIE SOIR PERIODE PERISCOLAIRE**

(Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

TARIF GARDERIE SOIR	Tarif COMMUNE	Tarif HORS COMMUNE (1)
Tarif à la demi-heure à partir de 16h30		
QF < 599	0.26 €	0.31 €
QF de 600 à 899	0.31 €	0.36 €
QF > 900	0.36 €	0.41 €

(1) moins la prise en charge de la mairie de résidence

Au-delà de 19 h, il sera facturé 5 € par quart d'heure supplémentaire.

• **TARIFS MERCREDI DEMI-JOURNEE ET JOURNEE**

TARIFS MERCREDI	Tarif COMMUNE		Tarif HORS COMMUNE (1)	
QF < 599	3,45 €	8.35 €	4,45 €	10.35 €
QF de 600 à 899	3,90 €	8.60 €	4,90 €	10.60 €
QF > 900	4,35 €	9.00 €	5,35 €	11.00 €

• **POLE ALSH (périodes vacances scolaires)**

• **TARIF ACCUEIL DE LOISIRS**

	Tarif ALSH			
	Tarif Commune		Tarif Hors commune	
	SEMAINE	JOURNEE	SEMAINE	JOURNEE
QF < 599	31.00 €	8.35 €	40.00 €	10.35 €
QF < 600-899	35.00 €	8.60 €	44.00 €	10.60 €
QF 900 et +	38.00 €	9.00 €	47.00 €	11.00 €

Si une semaine comporte un jour férié, un prorata sera effectué sur le tarif de la semaine

• **TARIF GARDERIE MATIN OU SOIR – PERIODE VACANCES SCOLAIRES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220921-2022-2109-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

GARDERIE MATIN OU SOIR Commune et hors commune	QF < 599	0.05 €
	QF < 600 à 899	0.10 €
	QF 900 et +	0.15 €

Au-delà de 18h30, il sera facturé 5 € par quart d'heure supplémentaire.

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal à l'unanimité valide la prorogation des tarifs ci-dessus jusqu'à leur prochaine révision.

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE